



Genève, le 25 septembre 2024

## Le Conseil d'Etat

3812-2024

Commission de la politique de sécurité  
du Conseil national (CPS-N)  
Madame Priska Seiler-Graf  
Présidente  
Services du Parlement  
3003 Berne

**Concerne : modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (Initiative parlementaire 23.403)**

Madame la Présidente,

Votre courrier du 28 juin 2024, relatif au projet de modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre, du 13 décembre 1996 (LFMG, RS 514.51), a retenu notre meilleure attention et nous vous remercions de l'opportunité qui nous est donnée de nous déterminer à ce propos.

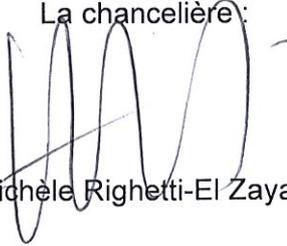
Bien que nous en comprenions les motifs et les objectifs, nous ne soutenons pas l'introduction du nouvel article 18 alinéa 3 dans la loi fédérale, destiné à octroyer aux pays partageant les valeurs de la Suisse, la possibilité de réexporter, sous certaines conditions, du matériel de guerre suisse dans un État tiers. En tant qu'hôte de la Genève internationale et, de ce fait, attaché à la longue tradition de la neutralité suisse, notre canton ne peut pas suivre, par principe, une démarche qui pourrait avoir une conséquence de faciliter le commerce de matériel de guerre avec une entité liée, directement ou indirectement, à un conflit armé.

De notre point de vue, la condition alternative de l'article 18 alinéa 3 lettre a de l'avant-projet, ne constitue pas un argument suffisant et permettrait des exportations de matériel de guerre suisse non conforme au droit de la neutralité.

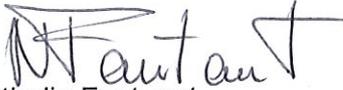
En vous souhaitant bonne réception de la présente et espérant que vous y porterez la meilleure attention, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

  
Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

  
Nathalie Fontanet